



9 mars 1720
Création du
maillage
territorial

1791
La Maréchaussée
prend l'appellation de
gendarmerie
nationale

1798
Première loi qui
codifie ses principes
d'action

1820
Premier
règlement sur le
service de l'Arme

Héritière de la Maréchaussée

Historique Gendarmerie

1903
Décret portant sur
l'organisation
générale de la
gendarmerie
nationale

1921
Les pelotons de
gendarmerie
mobile

1950
La gendarmerie
ne fait plus partie
de l'Armée de Terre

15 mai 2002
« Pour l'exercice de ses missions
de sécurité intérieure, le ministre de
l'Intérieur [...] est responsable
de l'emploi des services de la
gendarmerie nationale »

Août 2009
Loi organique sur la
gendarmerie



Rattachement au ministère de l'Intérieur

1



La gendarmerie relève de l'autorité du ministre de l'Intérieur

2



Les missions judiciaires relèvent de l'autorité judiciaire.

3



Pour l'emploi dans le cadre des missions militaires, en particulier à l'étranger, la gendarmerie relève de l'autorité du ministre de la Défense.

LE GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

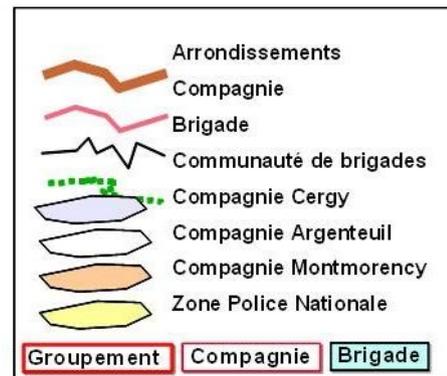
- 652 GENDARMES
- Missions de sécurité publique générale
- Unités territoriales et spécialisées
- Force de proximité
- Contact avec la population

ORGANISATION :

- Groupement (départements)
- Compagnies (arrondissements)
- Communautés de brigades et brigades autonomes (cantons)



Groupement du Val d'Oise



Document mis à jour le 05 décembre 2008

GROUPEMENT DU VAL-D'OISE

Compagnie Cergy

BTA* Auvers-sur-Oise
01 30 36 70 17

BTA Cergy
01 30 75 56 00

BTA Courdimanche
01 34 46 30 71

BTA Jouy-le-moutier
01 34 46 30 43

BTA Magny-en-vexin
01 34 46 88 88

BTA Marines
01 30 39 70 27

BTA Vigny
01 34 67 89 89

Compagnie Montmorency

BTA Domont
01 39 35 58 50

BTA Ecoen
01 34 29 47 80

BTA Fosses
01 34 72 10 20

BTA Louvres
01 34 47 32 17

BTA Montmorency
01 34 64 14 32

BTA Roissy-en-France
01 30 18 21 65

Compagnie Argenteuil

BTA Argenteuil
01 34 26 15 67

BTA Luzarches
01 34 71 00 36

BTA Méry-sur-Oise
01 30 36 06 00

BTA Montsoult
01 34 73 53 10

BTA Parmain
01 34 73 34 17

COB* Viarmes
01 30 35 45 39

* BTA : Brigade Territoriale Autonome

* COB : Communauté de Brigades

LA SÉCURITÉ PUBLIQUE GÉNÉRALE

– ACTION DE LA GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE

- Protéger les personnes et les biens
- Alerter
- Renseigner

– RENFORCÉE PAR DES UNITÉS SPÉCIALISÉES

- 3 unités de recherches spécialisées en police judiciaire
- 4 pelotons de surveillance et d'intervention
- 1 brigade de prévention de la délinquance juvénile



LA LUTTE CONTRE L'INSÉCURITÉ ROUTIÈRE

- 1 escadron départemental de sécurité routière
- 2 brigades motorisées
(Cergy et Louvres)



LA RESERVE OPERATIONNELLE

La réserve opérationnelle permet à l'Institution d'ajuster de manière circonstancielle les effectifs nécessaires à l'exécution des missions. Elle s'appuie sur le volontariat et l'obligation de disponibilité.

Le personnel est constitué :

- de volontaires ayant souscrit un engagement à servir dans la réserve opérationnelle (ESR) ;
- d'anciens militaires de carrière ou sous-contrat soumis à l'obligation de disponibilité.

Dans le Val-d'Oise = 180 réservistes
(18 officiers, 75 sous-officiers
et 87 hommes du rang)

Les volontaires sont soumis à une enquête de moralité et un examen médical

Durée contrat : 1 à 5 ans (5 à 30 jours de travail par an)

Rémunération : 55 à 150 euros par jour (selon grade et ancienneté)

Point de contact : BUREAU RESERVES DU GROUPEMENT DU VAL-D'OISE
01 30 75 56 28 (ou 29 ou 34)

**Gendarmerie
nationale**



Une Force Humaine